



## NORINVEST HOLDING SA

### CONVOCATION

#### à l'Assemblée générale ordinaire de Norinvest Holding SA

**Jeudi 23 juin 2022 à 17h30**  
**au siège de Norinvest Holding SA**  
**Avenue de Miremont 20, 1206 Genève**

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration (« Proposition CA »)

- 1. Rapport annuel, comptes annuels de Norinvest Holding SA et comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021**  
Adoption du rapport annuel, des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021.  
Prise de connaissance des rapports de l'organe de révision.  
Proposition CA: Approbation du rapport annuel, des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021.
- 2. Emploi du résultat figurant au bilan de CHF 932'513**  
Proposition CA: Report à compte nouveau: CHF 932'513
- 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration**  
Proposition CA: Accorder la décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'activité déployée au cours de l'exercice 2021.
- 4. Réduction de capital au moyen des réserves d'apports en capital**  
Réduction du capital-actions de la Société selon les modalités suivantes :
  - a) Le capital-actions d'un montant nominal de CHF 25'689'000 est réduit de CHF 3'689'000 pour être porté nouvellement à CHF 22'000'000 par l'annulation de 3'689'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Le montant de la réduction de capital sera imputé exclusivement sur la réserve pour propres actions figurant dans la rubrique Réserve issue d'apports en capital figurant au passif du bilan.
  - b) Sur la base du rapport de révision émis par l'expert-réviseur agréé KPMG SA conformément à l'art. 732 al. 2 CO, il est constaté que les prétentions des créanciers de la Société sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit.
  - c) Lors de l'exécution de la réduction de capital, l'art. 5 des Statuts sera modifié comme suit (modifications en gras):  
*"Le capital-actions est fixé à la somme de **vingt-deux millions de francs (CHF 22'000'000)**, entièrement libéré.  
Il est divisé en **vingt-deux millions (22'000'000) actions nominatives liées d'une valeur nominale d'un franc (CHF 1.-) chacune.**"*
  - d) Le Conseil d'administration est habilité à entreprendre toute démarche utile en vue d'exécuter la décision de réduction de capital adoptée par l'Assemblée générale (appel aux créanciers, annonce au registre du commerce, etc.).Proposition CA: Approbation de la réduction de capital selon les modalités décrites ci-dessus.
- 5. Radiation de l'actuel art. 5bis des Statuts (apports en nature) et création d'un capital autorisé**  
Le contenu de l'art. 5bis des Statuts (apports en nature) remonte à plus de dix ans et n'a plus lieu de figurer dans les Statuts. L'actuel art. 5bis est radié et remplacé par un capital autorisé dont le texte est le suivant :  
**"Article 5bis. - Capital autorisé**  
*Le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 22 juin 2024 d'augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 5'000'000 par l'émission d'un maximum de 5'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées.*  
*Le prix d'émission des actions, la nature des apports, la date à compter de laquelle les nouvelles actions donneront droit aux dividendes ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel seront déterminés par le conseil d'administration. Les droits de souscription préférentiels qui ont été octroyés, mais non exercés, sont à la disposition du conseil d'administration, qui les utilisera dans l'intérêt de la société.*  
*Le conseil d'administration est autorisé à exclure le droit de souscription préférentiel des actionnaires en faveur d'une banque ou d'une autre institution prenant ferme les actions, choisie par le conseil d'administration, si la banque ou l'institution prenant ferme les actions s'oblige à offrir la souscription des actions nouvellement émises aux actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle. Le conseil d'administration est également autorisé à exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer les actions ou le droit préférentiel de souscrire les actions à des tiers dans le cas de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise ou société, pour permettre l'entrée au capital de partenaires stratégiques ou pour des transactions similaires. Les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital décidée en exécution de l'autorisation contenue dans la présente disposition sont assujetties aux restrictions de transfert prévues dans les présents statuts."*  
Proposition CA: Radiation de l'actuel art. 5bis (apports en nature) des Statuts et création d'un capital autorisé selon les modalités décrites ci-dessus.



## NORINVEST HOLDING SA

### 6. Elections

#### 6.1 Elections au Conseil d'administration

Proposition CA: Election des membres suivants pour un mandat d'un an expirant au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- 6.1.1 Massimo Esposito
- 6.1.2 Allan J. Myers
- 6.1.3 Marco J. Netzer
- 6.1.4 Gustav Stenbolt
- 6.1.5 Raffaella Widmer-Esposito

#### 6.2 Election du Président du Conseil d'administration

Proposition CA: Election de Massimo Esposito en qualité de Président

#### 6.3 Election de l'organe de révision de la Société et du Groupe

Proposition CA: Election de KPMG SA comme réviseur des comptes de Norinvest Holding SA et du Groupe pour l'exercice 2022.

### 7. Le cas échéant, informations sur les événements importants intervenus dans le Groupe après le 31 décembre 2021

#### Inscription de points à l'ordre du jour

Aucune demande d'inscription à l'ordre du jour n'a été déposée conformément à l'article 13 des statuts de Norinvest Holding SA.

#### Titulaires d'actions nominatives

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions comme actionnaire ou usufruitier avec droit de vote en date du 30 mai 2022 pourront exercer leur droit de vote ou les autres droits y afférents lors de l'Assemblée générale ordinaire.

#### Dispositions spéciales concernant la participation et l'exercice du droit de vote

Compte tenu de la situation liée au COVID-19, l'Assemblée générale ordinaire se tiendra conformément à l'art. 27 de l'ordonnance 3 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 19 juin 2020 (état au 2 mai 2022), sans la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires peuvent uniquement exercer leurs droits de vote par écrit. Ainsi, tous les actionnaires sont priés de donner des instructions concernant l'exercice de leurs droits de vote. Le formulaire prévu à cet égard doit parvenir au représentant indépendant (à savoir l'Etude DBC & Notaires, Chemin de Chantavril 3A, 1260 Nyon, Email : [notaires@dbcn.ch](mailto:notaires@dbcn.ch)) ou à la société au plus tard le 23 juin 2022 à 12h00.

#### Rapport annuel et rapports de révision:

Le rapport annuel, les comptes annuels et les rapports de révision sont à la disposition des actionnaires au siège de la Société. Ils peuvent également être consultés sur le site: [www.norinvest.ch](http://www.norinvest.ch).

Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré en s'adressant, par écrit, à la Société et/ou à [info@norinvest.ch](mailto:info@norinvest.ch).

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire sera disponible au siège de la Société dès le 30 juin 2022.

Genève, le 31 mai 2022

**Le Conseil d'administration**